

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité- Travail- Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL
ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° ____/PR/PM/MDPPA/SG/ 2013

Portant remplacement du Comité Chargé des Recommandations du Colloque National sur le Pastoralisme (CCSRCNPT) en **Plateforme Pastorale au Tchad (PPT)**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL ET DES PRODUCTIONS ANIMALES

Vu le décret n° : 1046/PR/PM/2013 du 17 Octobre 2013 portant remaniement des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° xxxx du xxxx portant adoption de l'organigramme du Ministère du Développement Pastoral et des Productions Animales,

Vu la décision n° 497/PR/PM/MERA/SG/DGDE/DOPSSP/2011 du 11 mai 2011 portant mise en place d'un Comité Chargé de suivi des recommandations du Colloque National sur la Pastoralisme (CCSRCNPT) ;

Vu que le mandat dudit CCSRCNPT est arrivé à l'expiration depuis mars 2013 ;

Vu les nécessités de service

ARRETE

Article 1^{er} : Le CCSRCNPT mis en place au sein du Ministère du Développement Pastoral et des Productions Animales est érigé en Plateforme Pastorale au Tchad chargée de promouvoir le développement du pastoralisme.

Article 2 : La Plateforme Pastorale est un cadre de concertation ouvert, réunissant les acteurs du développement pastoral, centré sur l'amélioration des politiques de développement de l'élevage en général et du pastoralisme en particulier.

A ce titre, elle peut organiser des rencontres périodiques avec les personnes ressources, institutions et partenaires impliqués dans le développement pastoral au niveau national, régional et international.

Article 3 : La Plateforme Pastorale au Tchad est composée de 36 membres répartis comme suit :

1- Secrétariat Exécutif (10 personnes)

- Le DG du Développement Pastoral et des Productions Animales du MDPPA; Président
- Le Directeur de l'Hydraulique Pastorale du Ministère de l'Hydraulique Rurale et Urbaine ; 1^{er} Vice -Président

- Le Président de la Confédération National des Eleveurs du Tchad (CONFIFET) ; 2^e vice -Président
- L'expert National en Appui à la Plateforme Pastoral ; 1^{er} rapporteur
- Le Directeur de l'organisation des Professionnels de l'Elevage et de la Formation des Eleveurs, 2^e rapporteur
- Le Directeur de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux ; 3^e rapporteur
- Le DG de Renforcement des Capacités du MDPPA;
- Le DG de l'Institut de Recherche en Elevage pour le Développement (IREDD) ;
- Le Chargé des projets de Développement Rural de l'AFD,
- Directeur de l'enseignement en Milieu Nomade et Zones Insulaires du MEPB

2- Membres (26 personnes)

- Quatre (04) Représentants du MDPPA ;
 - Direction de la Santé Animale ;
 - Direction de la Production Animale ;
 - Direction de l'Information et de la Communication
 - Direction de la Formation Professionnelle, Vétérinaire et Zootechnique
- Cinq (05) Représentant de la société civile ;
 - Association de Médiation ente Eleveurs et Cultivateurs au Tchad ;
 - Association des Chefs Traditionnels au Tchad
 - Association pour la Promotion d'un Développement Agro-sylvo-pastoral intégré au Tchad
 - Confédération Nationale des Eleveurs du Tchad ;
 - INADES-Formation
- Deux (02) Représentants du Ministère de l'Hydraulique Rurale et Urbaine
 - Direction de l'Hydraulique Pastorale
 - Coordonnateur du PROHYPA
- Un (01) Conseiller à la Présidence (chargé du développement rural) ;
- Un (01) conseiller à la Primature (chargé du développement rural) ;
- Un (01) Représentant de l'Assemblée Nationale (chargé du développement rural) ;
- Un (01) Représentant du Ministère de L'Environnement et des Ressources halieutiques ;
- Un (01) Représentant du Ministère de l'Enseignement de Base et ... ;
- Un (01) Représentant du Ministère de la Sécurité Publique ;
- Un (01) Représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- Un (01) Représentant du Ministère de l'Economie et du Plan ;
- Un (01) Représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Un (01) Représentant de l'UE ;
- Le (01) Représentant de la BAD ;
- Un (01) Représentant du SCAC de l'Ambassade de France ;
- Un (01) Représentant de la FAO ;
- Un (01) Représentant de l'AFD
- Un (01) Représentant de la Coop-Suisse,
- Un Représentant du FIDA.

Article 4 : Sur le plan opérationnel, la Plateforme pourrait créer en son sein des Commissions Spécialisées (CS) chargés de mettre en œuvre certaines activités spécifiques (Vet-Gov, Code Pastoral, éducation en milieu nomade, etc.);

Article 5 : La Plateforme pourrait faire appel à toute personne physique ou morale pouvant l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : La Plateforme a un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le

XXXXXXXXXXXXXX

Ampliation :

- Cab/MDPPA.....01
- Ministères concernés.....09
- Partenaires financiers.....09
- Autres services.....10